

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA GESTION DES PERSONNELS
SECTION PERSONNEL PERMANENT

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire réunie le 8 avril 2019 ;
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – FERNANDEZ Cécile
- n° 2 – LOQUE Sandrine
- n° 3 – CADET Léa
- n° 4 – GALLI Christèle
- n° 5 – PERRY DANJOU Aurélie
- n° 6 – DOURTHE Christine
- n° 7 – GOGENDEAU Sandrine
- n° 8 – GUYONVERNIER Michèle
- n° 9 – SANTO DOMINGO Florence
- n° 10 – GAMBIER Séverine.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme le payeur départemental.

Fait à Melun, le 10/04/2019

La présidente du conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT